

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°DM 2026-19**

**CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU GYMNASSE  
COUBERTIN**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320\_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Considérant** l'obligation réglementaire de faire vérifier les installations électriques des bâtiments publics afin de contribuer à la protection des personnes, à l'augmentation de la durabilité des ouvrages et/ou des équipements et des installations techniques,

**Considérant** la proposition de l'entreprise QUALICONSULT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer avec la société QUALICONSULT – 27 Rue Albert Einstein / 2 allée Keple – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, le contrat de vérification annuelle des installations électriques du gymnase Coubertin.

**Article 2 :** Le montant annuel du contrat est de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.  
Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 7 mai 2026.

Le Maire,  
**Patrick ROSSILLI**

